

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION ET REGLEMENT

DU PROGRAMME DE FIDÉLITÉ RÉSEAU STAN

Article 1 : Organisation du Programme de fidélité

Keolis Grand Nancy, société par actions simplifiées (SAS) au capital social de 1 200 000 €, dont le siège social est situé au 59 rue Marcel Brot, 54000 NANCY, et immatriculée sous le numéro de SIRET 833 908 692 000 27, exploite le réseau Stan (ci-après désigné « Keolis Grand Nancy »).

La société met en place un programme de fidélité à compter du 21 septembre 2020 pour une durée de 22 mois.

Cette opération permet de récompenser les participants au Programme de Fidélité, qui engrangeront des points par la validation de leur carte SimpliCités sur les Réseaux Stan, Ter et Sub à l'intérieur du ressort territorial de la Métropole du Grand Nancy, à savoir dans les communes suivantes :

Art-sur-Meurthe, Dommartemont, Essey-lès-Nancy, Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont, Jarville-la-Malgrange, Laneuveville-devant-Nancy, Laxou, Ludres, Malzéville, Maxéville, Nancy, Pulnoy, Saint-Max, Saulxures-lès-Nancy, Seichamps, Tomblaine, Vandœuvre-lès-Nancy, Villers-lès-Nancy.

Article 2 : Conditions de participation au Programme de fidélité

L'adhésion au programme de fidélité est gratuite et applicable automatiquement à tout détenteur d'une carte SimpliCités, sauf refus du détenteur après notification par écrit sur www.reseau-stan.com / rubrique « Contact ». Il est exclusivement ouvert aux personnes titulaires d'une carte SimpliCités chargée d'un titre de transport en cours de validité.

Sont inclus dans l'opération, les titres de transport suivants, chargés sur une Carte SimpliCités :

- Réseau Stan :
 - Pass1, Pass10, Pass10 Famille Nombreuse, Pass10 Solidarité, Pass Planète 1, Pass Planète 24H.
 - Formules sur-mesure : Pass Régulier et Pass Occasionnel, Pass Jeune, Pass Senior.
 - Formules illimitées : abonnement illimité 18-25 ans ou étudiant boursier tarif, abonnement illimité 18-25 ans ou étudiant, abonnement illimité salarié, abonnement illimité 26- 64 ans, abonnement illimité +65ans.
 - Pass Mensuels : abonnement mensuel 18-25 ans ou étudiant, abonnement mensuel 26- 64 ans, abonnement mensuel +65ans, abonnement mensuel Solidarité.
 - Formules combinées : CombiStan.

- Réseau Suburbain lorsque la primo-validation est réalisée à l'intérieur du ressort territorial de la Métropole du Grand Nancy dans les 20 communes citées précédemment, uniquement sur les lignes Stan, Sub, Ter :
 - MixCités 1, MixCités10, MixCités 10 Tarif réduit, MixCités 10 Solidarité, MixCités Groupe, MixCités Tribu, Pass Planète 1, Pass Planète 24H.
 - Formules sur-mesure : Pass Occasionnel, Pass Régulier, Pass Mobilité Jeune.
 - Formules illimitées : MixCités Flex +26 ans, MixCités Flex -26 ans, MixCités Flex -26 ans Boursier, MixCités Flex Salarié.

- Pass Mensuels : MixCités Mensuel, MixCités Mensuel -26 ans, MixCités Solidarité.

Sont exclus de l'opération les titres magnétiques (Pass 1 à bord, Pass 24H, Pass Planète 1, Pass Planète 24H, Pass Tribu, Pass Groupe, Pass Symphonie, Pass Mélodie, Pass Cité, MixCités 1 à bord, MixCités 1 Planète, MixCités 24h, MixCités 24h Planète, MixCités Groupe), les titres validés sur smartphone, tablette ou ordinateur via l'application MyBus (M-ticket), l'abonnement illimité Entreprise (et MixCités Flex Entreprises) et les titres de transport gratuits sur carte SimpliCités (Pass G, Pass Classe, Sub Classe).

Keolis Grand Nancy se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue de l'opération et ne pourra pas, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation à l'opération implique l'entière acceptation du présent règlement.

Le service est souscrit par le représentant légal pour les abonnés mineurs, ou par l'abonné lui-même s'il est majeur.

Article 3 : Modalités de participation au Programme de fidélité

Pour être éligible, les participants doivent :

- Posséder une carte SimpliCités avec un titre ou un abonnement valide chargé (cf. Article 2)
- Avoir communiqué une adresse email afin d'être contacté en cas de gain du lot
- Valider leur carte SimpliCités à chaque montée

Remarque : seule la primo-validation sera prise en compte pour cumuler des points. Une validation pendant une correspondance ne rapporte aucun point de fidélité.

Keolis Grand Nancy se réserve le droit de corriger le nombre de points gagnés par un participant, si une participation déloyale, invalide ou frauduleuse à l'opération a été constatée.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté de l'opération par Keolis Grand Nancy si la fraude est avérée. Toute identification incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Enfin, le Programme Fidélité peut s'arrêter avant son échéance initiale, en cas de force majeure, sans aucun préavis et sans aucune compensation des points acquis.

Article 4 : Dotation

Dans le but de dynamiser l'utilisation du transport en commun sur les réseaux Stan, Sub et TER à l'intérieur du ressort territorial de la Métropole du Grand Nancy, Keolis Grand Nancy met en place un Programme de Fidélité pour la période du 21 septembre 2020 au 30 juin 2022 avec des lots uniques, à savoir des chèques-cadeaux Vitrines de Nancy d'une valeur de 10€.

Article 5 : Gain des points de fidélité

Chaque validation (primo-validation, hors correspondance) effectuée au sein du ressort territorial de la Métropole du Grand Nancy, sur le réseau Stan (valideurs à quai et dans les véhicules de transport en commun du réseau Stan), le réseau TER (valideurs en gares de Nancy, Ludres, Houdemont, Jarville-la-Malgrange, Laneuveville-devant-Nancy) ou le réseau Sub (valideurs à quai et dans les véhicules de transport en commun du réseau Sub) donne droit à 1 point. **[1 primo-validation = 1 point]**.

Les points obtenus par l'utilisateur grâce aux validations réalisées selon les modalités définies au paragraphe précédent sont plafonnés à 10 primo-validations par jour.

Le nombre de points à atteindre pour bénéficier d'un lot est de 1200.

Article 6 : Validité des points

L'ensemble des points gagnés sur le Programme de Fidélité est valable jusqu'au 30 juin 2022.

Les points sont cumulés par le participant à partir de la mise en place du programme de fidélité.

Les points qui n'auront pas été utilisés à l'échéance de l'opération, le 30 juin 2022, seront perdus, sans possibilité pour le participant d'obtenir une quelconque compensation.

Article 7 : Information des gagnants

Chaque mois durant la période du 21 septembre 2020 au 30 juin 2022, Keolis Grand Nancy fait le décompte des points cumulés par chaque participant depuis son adhésion au programme.

Lors de l'atteinte du palier de points nécessaire pour l'obtention du lot (1200 points), un email ou un sms est envoyé au participant.

Si le participant n'a pas fourni son adresse email ou son numéro de téléphone, Keolis Grand Nancy ne pourra pas lui notifier son gain par email ou par sms. Le participant ne pourra donc pas récupérer son lot.

Article 8 : Récupération des lots

Les modalités de remise de chaque lot sont les suivantes :

- Le gagnant doit venir en agence commerciale muni d'une copie de l'email reçu par le Réseau Stan ou du sms annonçant le gain du lot, et de sa carte d'identité.
- Le chèque Vitrines de Nancy d'une valeur de 10€ lui sera remis contre un reçu signé.
- Les 1200 points nécessaires à l'obtention du lot seront soustraits du compteur de points dans le dossier client du gagnant

Les mineurs ayant gagné un lot doivent être accompagnés d'une personne majeure pour pouvoir retirer le lot en agence commerciale.

L'agence est située à l'Espace Info Mobilités, Place de la République, 54000 Nancy. Elle est ouverte du lundi au samedi de 7h à 19h.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange contre des espèces, biens ou services. De même, ces lots ne pourront pas faire l'objet de demandes de compensation.

Keolis Grand Nancy se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 9 : Utilisation des données personnelles des participants

Dans le cadre du Programme de Fidélité, Keolis Grand Nancy, en tant que responsable de traitement, collecte et traite les informations personnelles que les participants communiquent lors de leur participation au jeu concours. Ces traitements informatiques ont pour finalité : la gestion des participations au jeu concours et la gestion de l'attribution des lots, l'information sur les services du Réseau Stan, l'information sur les services des partenaires du Réseau Stan. Les informations personnelles collectées sont les suivants : nom, prénom, adresse mail, numéro de téléphone portable, numéro de carte SimpliCités.

La base légale du traitement des données est l'acceptation des conditions générales d'utilisation et règlement du Programme de Fidélité. Si le participant y a formellement consenti, ses informations personnelles peuvent être traitées à des fins de prospection commerciale.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, tout participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, de limitation et, pour motif légitime, d'opposition lorsque cela est applicable. Les participants peuvent exercer ces droits en s'adressant au DPO de Keolis Grand Nancy, à l'adresse mail suivante : reseau-stan@keolis.com ; ou à l'adresse postale suivante : Réseau Stan – Espace Info Mobilités, 2 Place de la République – 54000 Nancy.

Les données des participants peuvent être communiquées à des tiers de confiance, prestataires de Keolis Grand Nancy, situés au sein de l'Union européenne, pour le bon déroulement du Programme de Fidélité.

Pour plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles, veuillez-vous référer à notre [Politique de Confidentialité](#).

Conformément à l'article L.223-2 du Code de la consommation, Keolis Grand Nancy informe le participant de sa possibilité de s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique disponible sur le site internet www.bloctel.gouv.fr

Article 10 : Dépôt, consultation et modification du Règlement de l'opération

Le Règlement est consultable sur le site internet du réseau Stan : <https://www.reseau-stan.com/le-reseau-stan/stan-et-vous/documents-a-telecharger>

Keolis Grand Nancy se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler l'opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Le règlement pourra être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par Keolis Grand Nancy, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce sur le site du Réseau Stan.

Tout participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation à l'opération à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

Règlement déposé chez Maître Nadège GEORGES WERNERT - 10, rue Poirel 54000 NANCY.

Article 11 : Propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle recouvre la propriété industrielle (dessins & modèles, marques, brevets) et la propriété littéraire et artistique (droit d'auteur, droit voisin). La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Programme de Fidélité, le présent Règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site du Réseau Stan ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 12 : Responsabilité

La responsabilité de Keolis Grand Nancy ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

Keolis Grand Nancy ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Keolis Grand Nancy ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries, pandémie, etc.) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer à l'opération et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

Keolis Grand Nancy ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des lots par les participants, dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même Keolis Grand Nancy, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des lots dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des lots est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à Keolis Grand Nancy, ni aux sociétés prestataires ou partenaires, dans le cas d'une attribution d'un lot d'une valeur supérieure au lot gagné.

Article 14 : Convention de Preuve

De convention expresse entre le participant et Keolis Grand Nancy, seuls les systèmes et fichiers informatiques de Keolis Grand Nancy feront foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de Keolis Grand Nancy, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre Keolis Grand Nancy et le participant.

En conséquence, à des fins de preuve de tout acte, fait ou omission, Keolis Grand Nancy pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et tout autre élément de quelque nature que ce soit, sous quelque format ou support que ce soit (notamment informatiques, électroniques), établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par Keolis Grand Nancy, notamment dans ses systèmes d'information.

Article 15 : Loi applicable – Règlement des litiges

Le présent règlement et ses éventuels avenants sont soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du présent règlement donnera lieu à la recherche d'une solution amiable. A défaut, ce litige sera porté devant les tribunaux français compétents.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un (1) mois après la clôture de l'opération.